24 NOV. 2000

99B292 M372

SEEVIA MEDIA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50 000 francs

Siège Social : Centre de Vie Agora Bâtiment B
248 Avenue des Paluds ZI les Paluds
13685 AUBAGNE CEDEX

R.C.S. MARSEILLE B 421 633 173

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2000

L'an deux mil,

Le 20 Septembre,
à 15 heures,

Au siège social, à AUBAGNE,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée SEEVIA MEDIA au capital de 50 000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

SONT PRESENTS

SA SEEVIA CONSULTING, représentés par M. Pierre TADDEI, Président du Conseil d'administration et M. Bertrand GIOUX, Directeur général,
titulaire de 450 parts,

Madame Guylaine DELANNOY épouse GIOUX,
titulaire de 50 parts.

Tous les associés sont présents et forment ensemble l'intégralité du capital social avec 500 parts.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Madame Guylaine DELANNOY épouse GIOUX, gérante associée.

La gérante rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la gérance,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoir en vue des formalités.

La gérante déclare la discussion ouverte,

Personne ne demandant plus la parole, la gérante met au voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Madame Guylaine GIOUX demeurant 424 , Chemin de Sainte Anne du Castelet 83000 LE BEAUSSET ayant informé la société SEEVIA MEDIA de sa décision de démissionner, l'assemblée générale prend acte de sa démission de ses fonctions de gérante à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant, pour une durée illimitée :

Monsieur TADDEI Pierre
Né le 5 août 1953
20, rue de Chaumusson
91470 LIMOURS, qui déclare accepter ces fonctions à compter de ce jour.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Monsieur Pierre TADDEI **Les Associés**

Bon pour acceptation de fonction de gérant